



Climat : les entreprises de l'eau se mobilisent

Le changement climatique est un défi pour les services publics de l'eau et de l'assainissement. Au près des collectivités locales, les entreprises de l'eau assumeront leurs responsabilités en engageant des actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Elles aideront également à faire face à la multiplication des situations climatiques exceptionnelles (sécheresses répétitives et prolongées, inondations majeures) afin de garantir la continuité du service. Les entreprises de l'eau proposeront des mesures de lutte contre le gaspillage de la ressource en eau, dont le service public ne prélève que 18% de la quantité renouvelée chaque année.

Les entreprises de l'eau disposent d'une véritable expertise : une expérience irremplaçable de la gestion des services, un investissement élevé de près de 100 millions d'euros en recherche et développement, des chercheurs et des ingénieurs compétents, une expérience internationale facilitant les études comparées.

Nous sommes mobilisés pour aider les collectivités à intégrer les enjeux du changement climatique dans leurs politiques locales.

Bernard Guirkingner
Président de la FP2E

DOSSIER Le nouveau rapport annuel du délégataire : une avancée importante dans le dialogue entre la collectivité organisatrice du service et l'opérateur

Les rapports annuels d'activité remis par les délégataires des services publics locaux aux autorités organisatrices doivent désormais être conformes aux nouvelles dispositions du décret du 14 mars 2005. Ce texte innovant précise le contenu de ces documents afin de faciliter la compréhension des comptes de résultat d'exploitation, du compte rendu technique et de l'analyse de la qualité du service. Il garantit une information plus complète et précise des collectivités délégataires. Cette mesure marque une avancée importante dans l'approfondissement du dialogue contractuel engagé depuis une décennie entre le délégataire et la collectivité. Les entreprises délégataires de services d'eau et d'assainissement se sont mobilisées afin de mettre en œuvre, très rigoureusement, les dispositions du décret.

Depuis 1995, les entreprises délégataires ont strictement appliqué la loi « Mazeaud »¹ et fourni chaque année aux 9 000 collectivités qui leur font confiance un rapport d'activité qui comprend notamment un compte de résultats et une analyse de la qualité de service. Le décret du 14 mars 2005 définit les nouvelles modalités de présentation de ces rapports annuels applicables à compter de l'exercice 2006. Il précise, au regard de la loi de 1995, les exigences

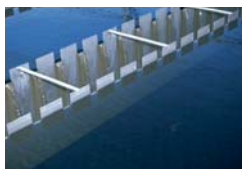
réglementaires de contenu et de forme, pour les parties technique et financière. Le décret réaffirme également le principe de la distinction entre le rapport annuel, par nature synthétique, et la mission de contrôle, sur place et sur pièces le cas échéant, qui relève de la collectivité.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de présenter les résultats du service, tant vis-à-vis des clients (accueil, accès à l'eau pour tous, niveau de satisfaction...), que du respect des normes et

CHIFFRE-CLÉ

60, c'est le nombre moyen d'heures d'ouverture hebdomadaire des accueils téléphoniques des entreprises de l'eau pour leurs clients.

(source : FP2E)



●●●
réglementations qui encadrent les activités des entreprises de l'eau (qualité de l'eau distribuée, qualité des rejets, destination des déchets et sous-produits, bilan des contrôles de l'assainissement non collectif...).

Chaque rapport présentera les principaux chiffres caractéristiques du service, l'historique de la délégation ainsi que le prix pratiqué (les tarifs, leur mode de détermination et leurs évolutions).

Un modèle unique de présentation des comptes

La FP2E a établi, en concertation avec l'ensemble de ses adhérents, un modèle unique de présentation des comptes annuels de résultat d'exploitation qui respecte scrupuleusement les dispositions du décret du 14 mars 2005.

Compte annuel de résultat de l'exploitation

Année ...

(en application du décret du 14 mars 2005)
En milliers d'euros

Libellé	N-1	N	Écart en %
PRODUITS	0	0	%
Exploitation du service Collectivités et autres organismes publics Travaux attribués à titre exclusif Produits accessoires			
CHARGES	0	0	%
Personnel Énergie électrique Achats d'eau (ou de prestation assainissement) Produits de traitement Analyses Sous-traitance, matières et fourniture Impôts locaux et taxes ¹ Autres dépenses d'exploitation dont : – télécommunication, postes et télégestion – engins et véhicules – informatique – assurance – locaux Frais de contrôle Redevances contractuelles ² Contribution des services centraux et recherche Collectivités et autres organismes publics Charges relatives aux renouvellements : – pour garantie de continuité du service – programme contractuel – fonds contractuel Charges relatives aux investissements : – programme contractuel – fonds contractuel – annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge – investissements incorporels Charges relatives aux compteurs du domaine privé Charges relatives aux investissements du domaine privé Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement			
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	0	0	%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)			
RÉSULTAT	0	0	%

1. Y compris redevance domaniale : département, région, État.

2. Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Par une démarche volontaire engagée depuis 2002, les entreprises de l'eau fournissent également à leurs collectivités clientes de plus de 10 000 habitants une série d'indicateurs permettant d'évaluer la performance des services. De tous les services publics locaux, elles ont été les premières à prendre une telle initiative afin de faciliter la mesure et la comparaison de la performance.

Grâce à l'ensemble de ces données, chaque rapport permettra de restituer les particularités du service local concerné, ses points faibles et ses points forts, et d'aider à dégager des objectifs précis. Il sera l'occasion pour le délégataire d'expliquer son organisation mutualisée pour ce qui concerne les moyens en personnels et en matériels.

Cette organisation, décrite dans les parties techniques du rapport du délégataire, trouve sa traduction économique dans les comptes annuels de résultat d'exploitation (CARE), que ce soit au travers des charges directement affectées ou des charges indirectes réparties. Le rapport comprend également une présentation des méthodes de calcul économique, un état du suivi du programme contractuel d'investissements et des travaux de renouvellement.

Des inventaires appréciant l'état des ouvrages

Les entreprises de l'eau se sont dotées de divers inventaires adaptés à leurs missions d'exploitation, qui répertorient les ouvrages et équipements du service. Le décret donne à cette action un caractère plus systématique et réglementaire, et impose aux délégataires d'apprécier aussi l'état des ouvrages inventoriés en fonction de différents critères.

Au-delà même des obligations réglementaires, les entreprises de l'eau s'attacheront à enrichir le rapport annuel, en y intégrant, lorsque cela est possible, une dimension de prévision. Ainsi, elles identifieront les évolutions probables, avec leurs échéances significatives, des éléments du service mais aussi plus largement des territoires dans lesquels s'exercent ces services. De même, elles continueront à apporter leur expertise aux collectivités délégantes pour les aider à optimiser la gestion de leur patrimoine, dans l'esprit de la charte de la FP2E pour la gestion du patrimoine (consultable sur le site www.fp2e.org). ●

1. Article 2 de la loi « Mazeaud » du 8 février 1995.

Une meilleure compréhension des données financières et patrimoniales

Pour Jean Dumont, ingénieur général du GREF et responsable du réseau gestion de service public (GSP) des DDAF (Directions départementales de l'agriculture et de la forêt) en appui auprès des collectivités, le nouveau cadre réglementaire du rapport annuel du délégataire répond bien à l'attente des autorités de contrôle et des conseils des collectivités.



Aqua : Quelle perception avez-vous des rapports annuels remis par les délégataires à l'autorité délégante ?

Jean Dumont : L'attente est très forte vis-à-vis du rapport du délégataire d'un service d'eau et d'assainissement, puisqu'il s'agit, pour les élus et les usagers, de la principale source d'information sur un service public particulièrement sensible.

Même si nous disposons d'un recul limité, il apparaît que la présentation de ces rapports a été fortement améliorée : les informations fournies sont plus complètes et permettent d'ap-

préhender la globalité du service (aspects techniques et financiers, relations avec les usagers...). Les progrès ont été particulièrement notables dans la présentation des données comptables et patrimoniales, dont le cadre a été précisé.

Des difficultés subsistent cependant en raison d'une connaissance approximative du patrimoine (comme la longueur des réseaux), d'une rigueur insuffisante dans la définition des données (celle des abonnés par exemple) et de la difficulté de faire le lien entre le compte prévisionnel d'exploitation et le compte annuel de résultat.

Aqua : Quel est, selon vous, l'apport le plus significatif du décret de mars 2005 ?

J. D. : C'est d'avoir clarifié les aspects financiers du rapport grâce notamment à l'obligation de permanence des méthodes dans la présentation des comptes.

Aqua : Quel est l'intérêt de la démarche visant à publier les indicateurs de performance ?

J. D. : Il est tout à fait fondamental, d'autant que le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 viennent d'introduire, de façon obligatoire, dans le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, un certain nombre d'indicateurs de performance. Ces nouvelles dispositions s'appliqueront dès l'exercice 2008.

Dans la mesure où la définition de ces indicateurs est désormais établie et standardisée au niveau national, chaque collectivité pourra ainsi mesurer l'évolution dans le temps de son propre service et le comparer avec celui des collectivités dont les caractéristiques sont similaires. Les indicateurs de performance constitueront le socle du dispositif d'évaluation de la qualité des services et devraient être, dans l'avenir, un instrument favorisant un meilleur pilotage des activités d'eau et d'assainissement, quel que soit leur mode de gestion.

Ils permettront enfin une meilleure information des usagers, notamment dans le cadre des commissions consultatives des services publics locaux. ●

Une appréhension plus globale du service

préhender la globalité du service (aspects techniques et financiers, relations avec les usagers...). Les progrès ont été particulièrement notables dans la présentation des données comptables et patrimoniales, dont le cadre a été précisé.

Des difficultés subsistent cependant en raison d'une connaissance approximative du patrimoine (comme la longueur des réseaux), d'une rigueur insuffisante dans la définition des données (celle des abonnés par exemple) et de la difficulté de faire le lien entre le compte prévisionnel d'exploitation et le compte annuel de résultat.

Aqua : Quel est le rôle des DDAF dans l'analyse de ces documents ?

J. D. : En tant que conseil de la collectivité, les DDAF analysent les rapports pour détecter d'éventuelles anomalies et faire apparaître les évolutions du service tant sur le plan technique que financier.

Ce suivi doit notamment permettre d'anticiper les adaptations nécessaires de certains



Les membres fondateurs réunis au ministère de l'Écologie et du Développement durable le jour de la création du Partenariat.



ACCÈS À L'EAU Lancement du Partenariat français pour l'eau

Le 22 mars 2007, à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau, le ministère de l'Écologie et du Développement durable et les acteurs français de l'eau ont officiellement lancé le Partenariat français pour l'eau (PFE) en présentant la charte constitutive du partenariat, dont la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau est signataire. Rendue possible grâce au

travail collectif mené lors du Forum mondial de l'eau de Mexico en 2006, cette charte contient le programme d'actions du PFE en faveur de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le monde d'ici 2009, date du prochain Forum mondial de l'eau à Istanbul.

Pour en savoir plus : consultez la charte du PFE sur le site www.fp2e.org ●

QUALITÉ Confiance accrue dans l'eau du robinet

Pour la première fois depuis 1999, les Français déclarent boire davantage d'eau du robinet et moins d'eau plate en bouteille. C'est ce qu'a révélé la 12^e édition du baromètre C.I.EAU/TNS Sofres, rendue publique en mars 2007. Ainsi, 67 % des Français déclarent boire de l'eau du robinet au moins une fois par semaine contre 59 % en 2003, et 60 % déclarent boire de l'eau en bouteille au moins une fois par semaine contre 73 % en 2003. Un Français sur deux consomme à la fois de l'eau du robinet et de l'eau plate en bouteille, alors qu'un

Français sur quatre ne consomme que de l'eau en bouteille, et un sur quatre exclusivement de l'eau du robinet.

De plus, les Français ont une confiance croissante dans la qualité de l'eau du robinet : 82 % d'entre eux estiment qu'en France « l'eau du robinet est sûre », contre 66 % en 1996. Trois Français sur quatre se disent satisfaits de la qualité de l'eau du robinet et la trouvent « bonne » à boire. Enfin, plus de quatre Français sur cinq se disent satisfaits du service de l'eau dans leur commune. ●

INDICATEURS DE PERFORMANCE Les entreprises de l'eau, pionnières de la nouvelle réglementation

Un décret et un arrêté en date du 2 mai 2007 introduisent les indicateurs de performance dans les rapports annuels des maires sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Ils portent sur la caractérisation technique du service, la tarification, la performance, le financement des investissements, les actions de solidarité et de coopération décentralisée.

Chaque indicateur est défini précisément (objet, méthodologie, valorisation). Ces nouvelles dispositions, sur lesquelles *Aquaes* reviendra en détail dans une édition ultérieure, s'appli-

queront à compter de l'exercice 2008 (édition 2009 des rapports annuels).

La FP2E avait pris l'initiative, dès 2002, d'expérimenter des indicateurs, à une échelle sans équivalent dans les services publics locaux (plus de 30 millions d'habitants). Elle a été associée à la mise au point de ce nouvel instrument du dialogue entre les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement, les opérateurs et les consommateurs, qui nécessitera un investissement technique et humain important.

Pour en savoir plus : consultez le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le site www.fp2e.org ●



ERRATUM

Dans notre dernier numéro, une coquille s'est glissée dans la présentation du crédit d'impôt pour les particuliers souhaitant récupérer et réutiliser les eaux pluviales (p. 6) : ce dernier est limité non pas, bien sûr, à 80 000 mais à 8 000 euros.